

Renseignement sur une adoption par le mariage

Par marie0765, le 01/02/2011 à 18:19

Bonjour,

ma fille s'est séparée du père de son enfant lorsqu'elle était enceinte de 3 mois elle a rencontré un autre homme qui a accepté cet enfant comme le sien mais il ne l'a pas reconnue à la naissance pour ne pas être hors la loi vis a vis du père biologique il ont décidé de se marier six mois après la naissance afin d'adopter cet enfant légalement le père biologique n'ayant jamais demander de nouvelle et nous venons de voir en allant chercher un extrait de naissance qu'il n'y a pas eu d'adoption mais simplement une reconnaissance alors qu'ils avaient demander à la mairie une adoption par le mariage quel recours ont-ils pour pouvoir adopter cet enfant légalement

Par Marion2, le 01/02/2011 à 18:35

Non, ils n'ont pas demandé une adoption par le mariage... ça n'existe pas ! C'est toujours une reconnaissance par le mariage.

Par mimi493, le 01/02/2011 à 18:37

L'adoption ne se fait pas en mairie (l'adoption résulte d'un jugement), s'il a été en mairie c'est pour faire une reconnaissance et il a du signer pour ça. Il s'est trompé et maintenant ... Soit ils attendent pendant 5 ans et il se comporte en père vis à vis des tiers (passé 5 ans, le père

biologique ne pourra plus contester la reconnaissance) soit ils prennent un avocat pour faire une action en contestation de paternité

[citation]C'est toujours une reconnaissance par le mariage.[/citation] ça n'existe plus, ça

Par marie0765, le 01/02/2011 à 19:14

peut-il demander une adoption légale devant un juge? après le mariage?

Par mimi493, le 01/02/2011 à 20:57

On ne peut pas adopter son enfant. Il l'a reconnu, c'est son enfant désormais